

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 24

Date de la convocation : 24 septembre 2013

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Secanton de Montpellier

PREFECTURE DE L'HERAULT

9 OCT. 2013

BUREAU DU COURRIER

Nº 13.09.30.05

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS: Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, MIle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

**PROCURATIONS:** 

M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER

Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS

M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY

Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTS**:

Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme

TARAYRE, M. PLANCHERON

# <u>REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE – MODIFICATION</u> Rapporteur : M. CONTE

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'école de musique comme suit :

## **REGLEMENT INTERIEUR MUSIQUE**

#### Article 1:

- L'alinéa 2 de l'article 1 du règlement intérieur de l'école de musique voté par le Conseil municipal le 21 mai 2012 est modifié comme suit :
  - L'inscription à l'école municipale de musique est conditionnée, dans tous les cas, à l'ouverture préalable d'un compte famille en Mairie de Juvignac, celui-ci devra être créditeur (pour toutes les activités) le jour de l'inscription.
- L'alinéa 8 de l'article 1 du règlement intérieur de l'école de musique voté par le Conseil Municipal le 21 mai 2012 est modifié comme suit :
  - La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique. Elle s'effectue au siège de l'école de musique dans le courant du mois de juin, selon les conditions reprises à l'alinéa suivant.

Les nouvelles inscriptions sont reçues au siège de l'école de musique en deux périodes : l'une en juin, l'autre en septembre. Toute inscription sera conditionnée impérativement à la fourniture des pièces suivantes :

- Justificatif d'un compte famille suffisamment « alimenté » pour l'activité,
- Justificatif de domicile (bail, facture EDF, téléphone fixe, eau,...),
- Devis établi par la directrice de l'école de musique pour l'activité de l'élève pour l'année à venir dument accepté par le représentant légal ou par l'élève si celui-ci est adulte (date, signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »).
- Règlement intérieur de l'école de musique dument signé.

## Article 2:

Le reste du règlement intérieur sus-désigné est sans changement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Conte à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

- 9 OCT. 2013

DUREAU DU COURRIER